

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 17

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Roller Skating relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que depuis 2012, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition du complexe sportif de Laval Verdier permettant ainsi de continuer à offrir aux communes et à leurs clubs sportifs un espace favorisant les pratiques sportives,
- Considérant que le Club Tulle Roller Skating a demandé à pouvoir utiliser le gymnase de ce complexe sportif,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Roller Skating relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a loop and a vertical stroke.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025

Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

17 - 11032025

**CONVENTION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU
COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE DE LAVAL VERDIER**

Entre :

La communauté d'agglomération Tulle agglo, représentée par son président, monsieur Michel Breuilh, habilité par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017

Et,

La commune de **TULLE**

Et,

Le Club **TULLE ROLLER SKATING**

OBJET :

Tulle agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval-Verdier.

- Les terrains de football, des vestiaires et du club house sont dédiés exclusivement à la pratique du football.
- Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique de différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de « gestion » de ce complexe sportif partagé.

PLANNINGS DES ACTIVITES :

Chaque année, les communes du territoire reçoivent un courrier proposant à ces dernières la mise à disposition des équipements.

Une réunion de planification en présence des associations et des représentants des communes est organisée tous les ans avant la clôture estivale.

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D17 - Mozlozu

CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS :

- 1 heure hebdomadaire réservée à l'année pour le gymnase ou le terrain stabilisé coûtera **188 €**
- L'utilisation annuelle pour une équipe de foot d'un terrain de plein et des vestiaires coûtera **2 084 €**

CRENEAU RESERVÉ gymnase ou stabilisé :

Le club Roller skating utilisera le gymnase sur le créneau annuel suivant :

- les dimanches de 10H00 à 12H00

PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

L'utilisation de l'équipement entraîne un coût de **376,00 €** pris en charge à hauteur de :

* € par la commune

* **376** € par le club

Toute dégradation causée par une utilisation anormale des équipements sera à la charge des utilisateurs.

DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est conclue pour la saison sportive 2024/2025.

Pour Tulle agglo, communauté d'agglomération	Pour la commune,	Pour le club,
Le Président, Monsieur Michel BREUILH	Le Maire, Monsieur Bernard COMBES	La Présidente, Madame Mathilde GAUCHET